

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00582

CONTRAT DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL «CLAUSES SOCIALES»

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160921-D20160058210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

CONTRAT DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL «CLAUSES SOCIALES»

Dans le cadre du Contrat de Ville et notamment avec le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) et le programme Européen « Investissement Territorial Intégré » (ITI), Saint-Etienne Métropole et les maîtres d'ouvrage d'opérations de renouvellement urbain et d'habitat sont tenus de mettre en œuvre des clauses sociales en contrepartie des financements accordés par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et l'Europe avec des obligations qui portent sur le nombre d'heures affectées en faveur de l'insertion.

A ce titre, il est proposé une convention de mise en œuvre de ces clauses sociales entre Saint-Etienne Métropole et les différents maîtres d'ouvrage présents sur les 39 quartiers prioritaires retenus au titre du Contrat de Ville.

Cette convention, établie pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020, a pour objet de fixer les règles de collaboration entre les différents signataires : Saint-Etienne, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, l'association des bailleurs sociaux de la Loire, les bailleurs sociaux qui ont du patrimoine dans ces quartiers, CAP Métropole, EPASE, EPORA, SEDL, l'Etat, Pôle Emploi Loire, les Missions Locales Jeunes, CAP Emploi et la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Elle a, également, pour but de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif « clauses sociales ».

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à affecter à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires :

- au moins 5 % des heures travaillées dans le cadre des opérations d'aménagement, construction et réhabilitation (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) ;
- au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

En contrepartie et en tant que pilote des programmes NPNRU et ITI, Saint-Etienne Métropole par l'intermédiaire du facilitateur des « clauses sociales » prendra également les engagements suivants :

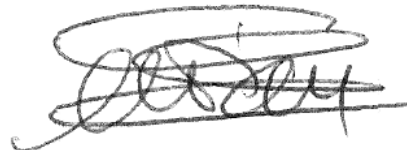
- l'accompagnement des maîtres d'ouvrage signataires dans la mise en œuvre des clauses sociales pour les opérations entrant dans le champ de la présente convention ;
- l'aide au choix des corps d'état ou des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion ;
- la préparation de l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise ou aux entreprises attributaires en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Missions locales, CAP emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi...) et les structures d'insertion par l'activité économique ;
- l'assistance à l'entreprise ou aux entreprises titulaires dans la mise en œuvre des clauses d'insertion ;
- l'évaluation des clauses d'insertion pour le compte du maître d'ouvrage ;
- l'animation de la cellule « clauses sociales ».

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat local « clauses sociales » dans le cadre du contrat de ville.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU